



2 novembre 2023

(23-7428)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: français

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

BURKINA FASO: DECRET N° 2020-0764/PRES/PM/MCAT/MINEFID PORTANT PERCEPTION
DE LA REMUNERATION POUR COPIE PRIVEE

Membre présentant la notification	BURKINA FASO
--	---------------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Décret n° 2020-0764/PRES/PM/MCAT/MINEFID portant perception de la rémunération pour copie privée
Objet	Droit d'auteur et droits connexes
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2023/IP/BFA/23_10377_00_f.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/BFA/C/4
Brève description du texte juridique notifié <p>Ce décret fixe le taux de perception au titre de la rémunération pour copie privée. Il autorise aussi le service de Douanes à prélever dans les montants recouverts une somme au titre des frais de fonctionnement de ses services.</p>	
Langue(s) du texte juridique notifié	Français
Entrée en vigueur	16 septembre 2020; Ce décret est pris en application des articles 87 et 90 de la loi n° 048-2019/AN du 12 novembre 2019 portant sur protection de la propriété littéraire et artistique
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	15 juin 2023
Autres renseignements	IP/N/1/BFA/1 (Loi n° 048-2019/AN du 12 novembre 2019 portant sur protection de la propriété littéraire et artistique)
Organisme ou autorité responsable	Bureau Burkinabè du Droit d'Auteur 00226 76 00 76 56

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révise.